



ATTESTATION DE RÉUSSITE AU TEST D'AISANCE AQUATIQUE

Attestation de réussite au test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques de la base de loisirs de pleine nature. (Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en accueils collectifs de mineurs)

Ce document atteste l'aptitude du mineur à :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre sur 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné(e) (Nom, Prénom).....

Titulaire du diplôme :.....

N° : délivré le/...../.....

Atteste queNé(e) le :

...../...../..... Demeurant à :

.....

A réussi le test d'aisance aquatique :

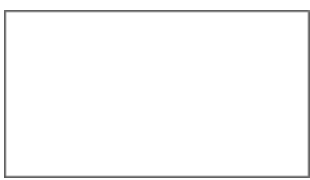
Avec brassière de sécurité.

Fait à :,

le/...../.....

Signature :

Cachet de l'organisme :



Peuvent attester le test d'aisance aquatique, seul les personnes :

- titulaire d'une qualification professionnelle dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyoning, surf de mer et natation,
- titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique BNSSA.